

Recours aux peines applicables aux adultes pour les jeunes contrevenants, 2023

Principales constatations du Sondage national sur la justice de 2023¹



Qu'est-ce que le Sondage national sur la justice ?

Le Sondage national sur la justice (SNJ) est une enquête nationale annuelle de recherche sur l'opinion publique menée par Justice Canada, qui recueille les points de vue, les perceptions et les connaissances des résidents du Canada sur d'importantes questions liées à la justice.

Les jeunes qui commettent une infraction criminelle sont généralement condamnés en vertu du système de justice pénale pour les adolescents (SJP), qui est fondamentalement différent du système pour adultes. Les jeunes répondants ont été demandé dans quelles conditions, le cas échéant, les jeunes reconnus coupables d'une infraction devraient se voir imposer une peine pour adultes².

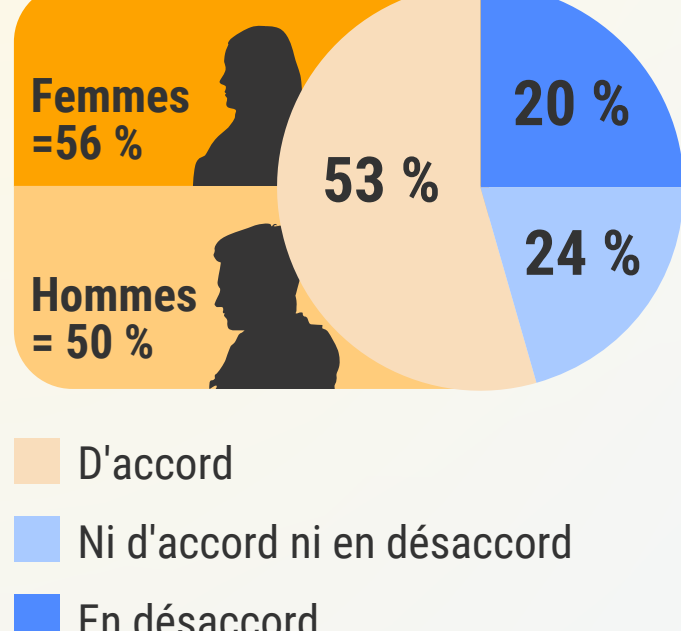
Environ **deux tiers** des répondants ont déclaré que les tribunaux devraient envisager d'imposer une peine pour adultes à un jeune s'il est **reconnu coupable de meurtre**, et de même, environ deux tiers des répondants ont indiqué si le jeune est un **récidiviste violent**.



12 % des répondants ont déclaré que les tribunaux ne devraient jamais imposer une peine pour adultes à un jeune.

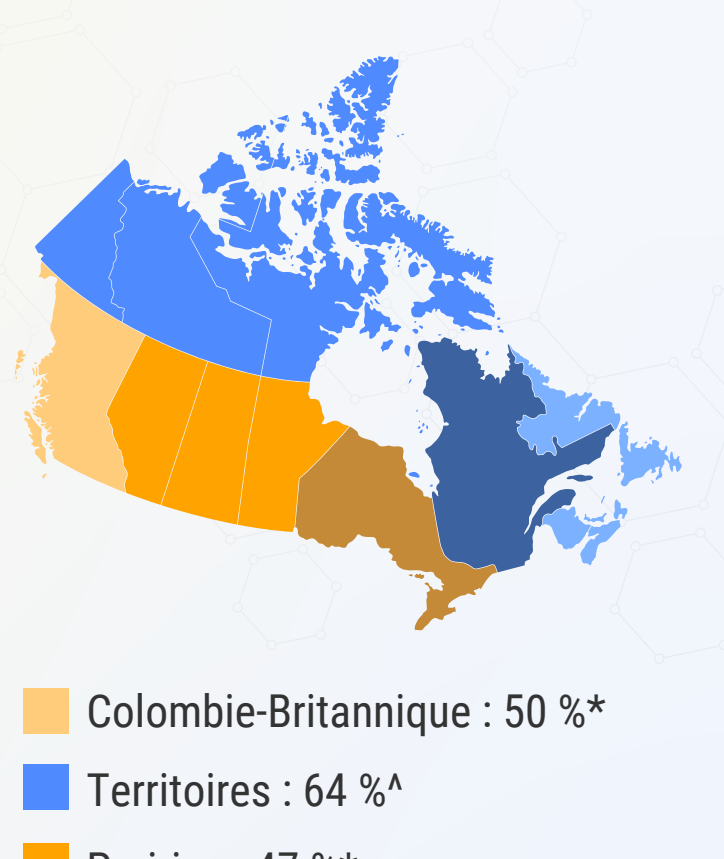
Les Noirs (56 % pour les meurtres et 52 % pour les récidivistes violents), les Moyen-Orientaux ou les Nord-Africains (44 % pour les récidivistes violents uniquement) et les Latinx (56 % pour les récidivistes violents uniquement) **étaient moins susceptibles d'être d'accord** avec ces deux conditions (c'est-à-dire pour les meurtres et les récidivistes violents) que les Blancs (66 % et 67 %, respectivement).

Un peu plus de la moitié des répondants **étaient d'accord de dire que certaines limites devraient être imposées aux peines pour les jeunes** (p. ex. interdire les peines d'emprisonnement à perpétuité), les femmes étant plus susceptibles d'être d'accord que les hommes.



Les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est **étaient moins susceptibles d'être d'accord** (46 %) que les Blancs (54 %).

Les répondants du Québec étaient **plus susceptibles d'être d'accord** que les répondants des autres régions, à l'exception des territoires.



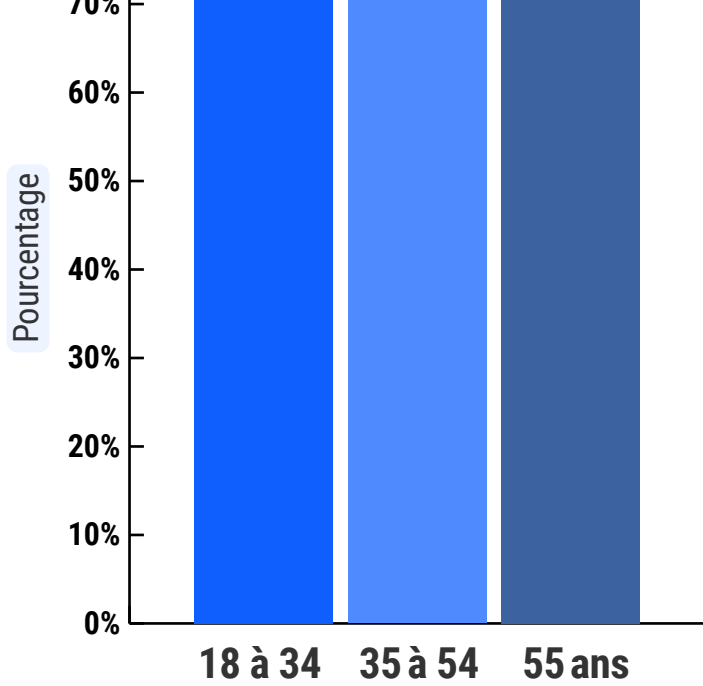
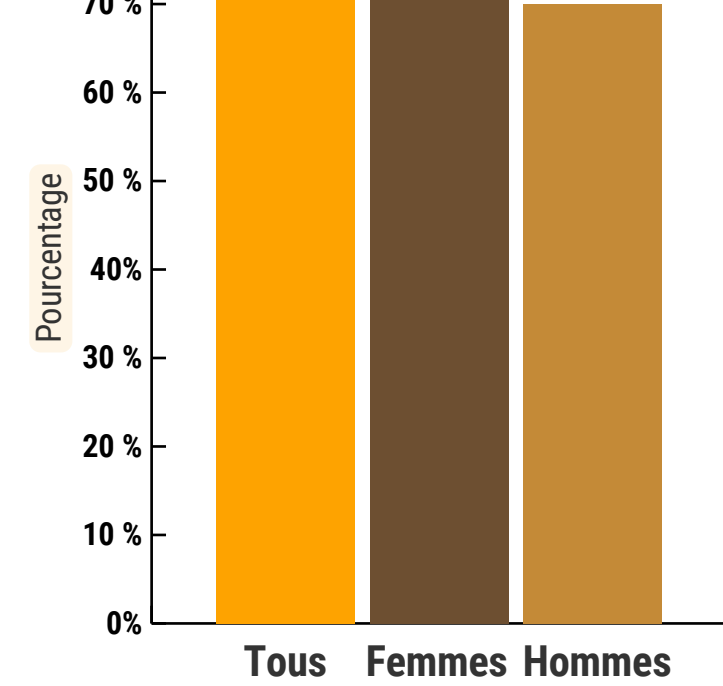
[^] Attention : Petite taille de l'échantillon (≤ 50). Les tests statistiques ne sont pas effectués à $n < 30$ car les hypothèses statistiques ne sont pas satisfaites.

* Le symbole indique une différence significative par rapport au groupe de référence (Québec) à $p < 0,05$.



Environ les trois quarts des répondants **étaient d'accord** de dire que lorsqu'un jeune est imposé à une peine pour adultes, il devrait y avoir **un processus en place pour périodiquement examiner le cas** afin de s'assurer qu'il est toujours approprié.

Les femmes étaient plus susceptibles d'être d'accord avec cet énoncé que les hommes, ainsi que **les répondants plus jeunes** que les répondants plus âgés.



*Le symbole indique une différence significative par rapport à la catégorie de référence (hommes) à $p < 0,05$.

** Le symbole indique une différence significative par rapport à la catégorie de référence (18 à 34 ans) à $p < 0,05$.

Les personnes racisées (77 %), en particulier les personnes ayant plusieurs identités ethnoculturelles (87 %), **étaient plus susceptibles d'être d'accord** que les Blancs (73 %).

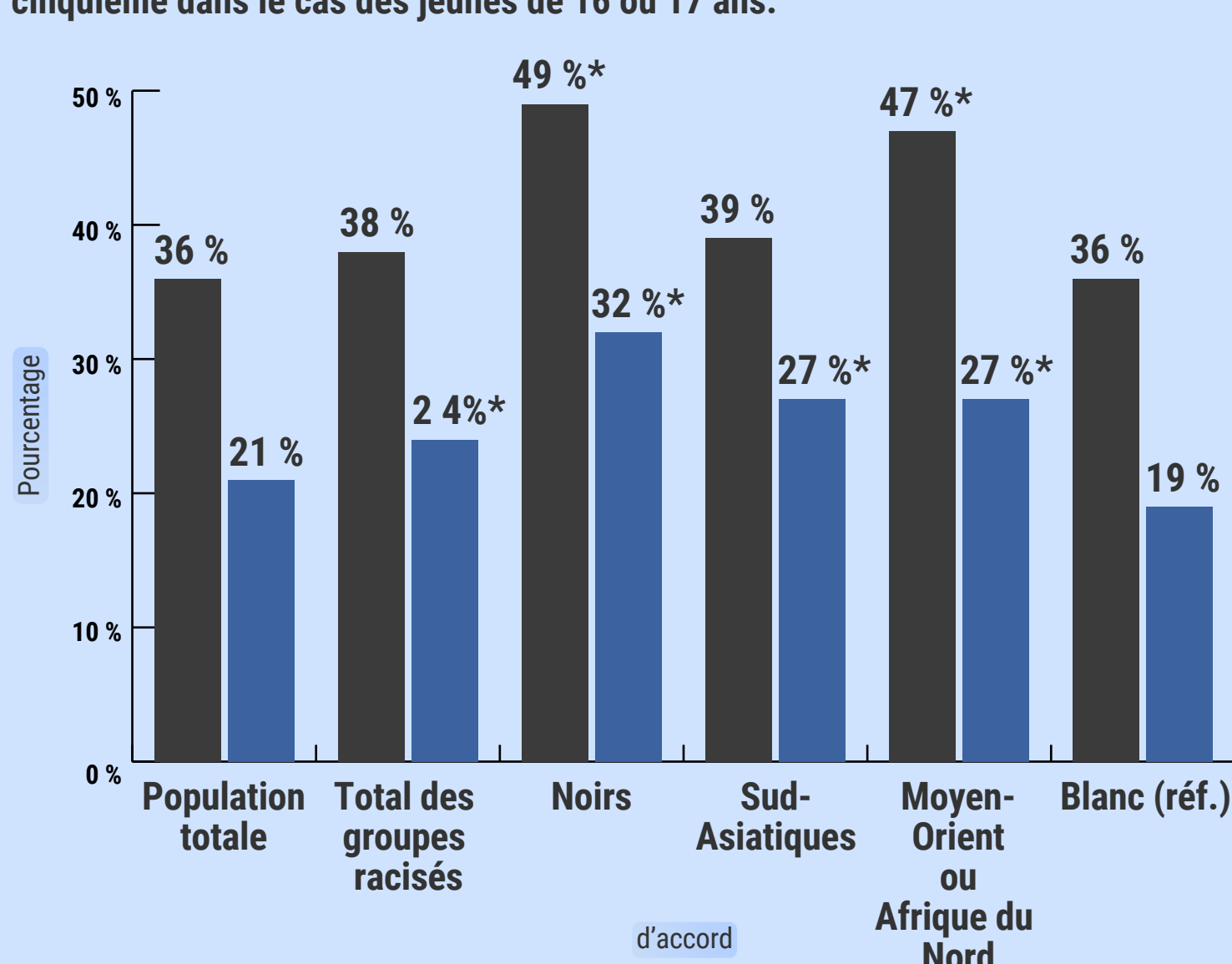
Les répondants de la Colombie-Britannique et de l'Ontario **étaient plus susceptibles d'être d'accord** que les répondants des Prairies.



* Le symbole indique une différence significative par rapport à la catégorie de référence (Prairies) à la $p < 0,05$.

Les répondants ont été interrogés sur l'admissibilité d'une cause d'adolescent à une peine pour adultes si le jeune est âgé de 14 ou 15 ans et s'il est âgé de 16 ou 17 ans.

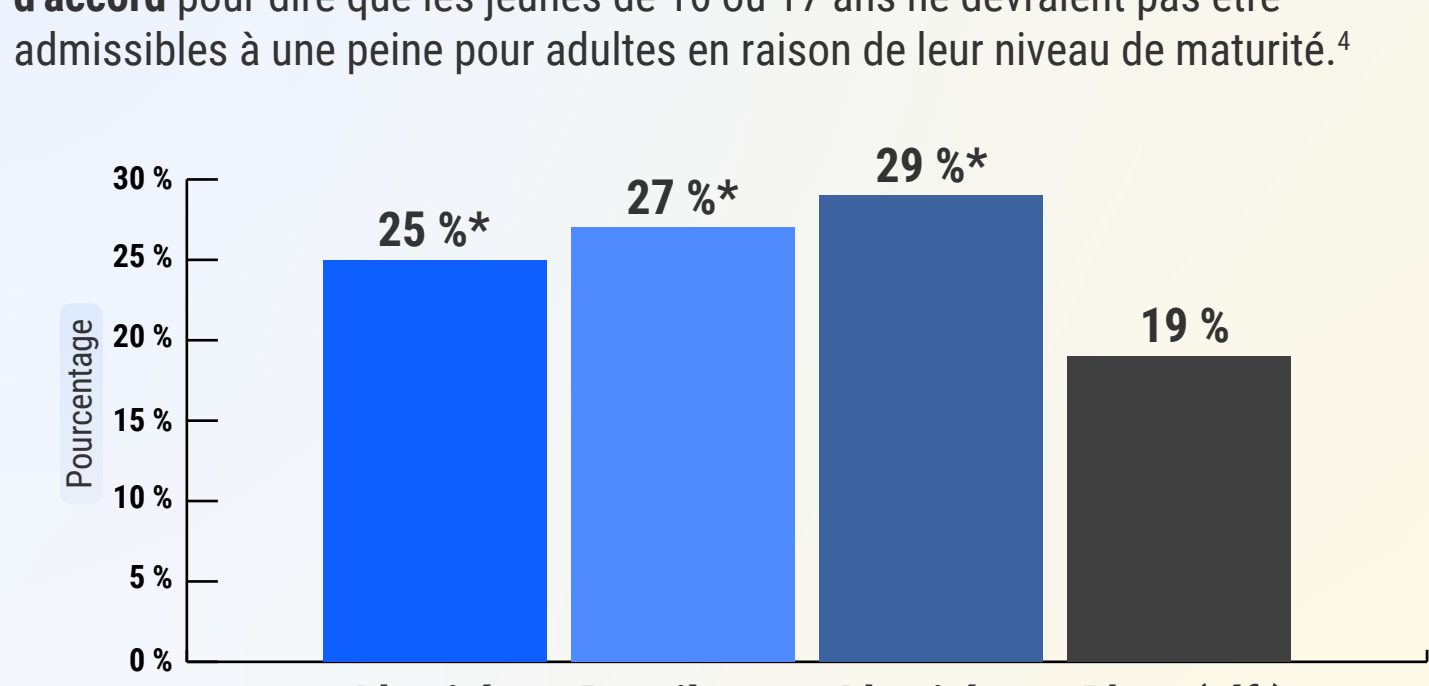
Plus du tiers des répondants **étaient d'accord pour dire que les jeunes de 14 ou 15 ans ne devraient pas être admissibles à une peine pour adultes** en raison de leur niveau de maturité, alors que cette proportion a diminué à **un cinquième dans le cas des jeunes de 16 ou 17 ans**.



Les Noirs et les Moyen-Orientaux ou les Nord-Africains étaient **plus susceptibles** que les Blancs **d'être d'accord** pour dire que les jeunes des deux groupes d'âge ne devraient pas être admissibles à une peine pour adultes en raison de leur niveau de maturité.³

*Le symbole indique une différence significative par rapport à la catégorie de référence (blanc) à $p < 0,05$.

Les Autochtones, en particulier les Premières Nations et les personnes ayant plusieurs identités autochtones, étaient **plus susceptibles** que les Blancs **d'être d'accord** pour dire que les jeunes de 16 ou 17 ans ne devraient pas être admissibles à une peine pour adultes en raison de leur niveau de maturité.⁴



*Le symbole indique une différence significative par rapport à la catégorie de référence (Blanc) à $p < 0,05$.

Source : Sondage national sur la justice de 2023, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/snj-njs.html>.

¹ Bien que tous les points de données soient présentés, seuls des résultats statistiquement significatifs sont notés. Les pourcentages déclarés ont été pondérés en fonction des estimations du recensement canadien de 2021. Les graphiques présentés peuvent ne pas correspondre à 100 % car les réponses « Ne sais pas » ne sont pas affichées.

² La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) régit le système de justice pour les jeunes en Canada, reconnaissant que même si les jeunes de 12 à 17 ans doivent être tenus responsables d'actes criminels, ils sont encore en âge de maturation et ont des besoins uniques qui doivent être pris en compte lorsqu'ils entrent en contact avec le système de justice pénale. Comparativement au système de justice pénale pour adultes, le système pour les jeunes met davantage l'accent sur les interventions extrajudiciaires, le cas échéant, afin de permettre une intervention précoce et efficace et d'intervenir dans la collectivité en cas de criminalité chez les jeunes tout en évitant les effets négatifs de la détention sur le développement des jeunes.

³ De plus, les Sud-Asiatiques et les Moyen-Orientaux ou les Nord-Africains étaient plus susceptibles que les Blancs d'être d'accord pour dire que les jeunes de 16 ou 17 ans ne devraient pas être admissibles à une peine applicable aux adultes en raison de leur niveau de maturité. Aucune autre différence n'a été observée parmi les répondants interrogés sur les jeunes de 14 et 15 ans et les peines imposées aux adultes.

⁴ Aucune différence n'a été observée chez les jeunes de 14 ou 15 ans.